

Société 4M

**Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €
Dont le siège social est 2 avenue Marie Curie, ZI du Bois de Leuze
13310 SAINT MARTIN DE CRAU**

.

Procès verbal de l'Assemblée Générale Constitutive 17 décembre 2024

Au siège social,

Les associés de la Société 4M, au capital de 3.000 €, divisé en 100 parts de 30 € chacune, a pris la décision suivante :

ORDRE DU JOUR

- Adoption du projet de statuts ;
- Libération du capital social ;
- Nomination du gérant ;
- Rémunération de la gérance ;
- Reprise des dépenses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

RÉSOLUTIONS

Première résolution :

L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette résolution est adoptée.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide de libérer entièrement la somme de 3.000 euros composant le capital social de 3.000 euros.

Cette résolution est adoptée.

Troisième résolution :

L'assemblée générale nomme en qualité de **gérant** de la Société, pour une durée indéterminée :

Paraphe


Paraphe


Madame Malaurie, Francine QUARANTA,
Née le 19 juin 1998 à ISTRES,
De nationalité française,
Demeurant 9 impasse des scions 13800 ISTRES.

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engagera la société par les actes entrant dans l'objet social.

Madame Malaurie, Francine QUARANTA devra consacrer aux affaires de la société tout le temps nécessaire.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur général engagera la société par les actes entrant dans l'objet social.

Madame Malaurie, Francine QUARANTA déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Cette résolution est adoptée.

Quatrième résolution :

L'assemblée générale décide que **Madame Malaurie, Francine QUARANTA** sera rémunérée pour ses fonctions de gérante de la Société 4M à hauteur de 1.500 euros net par mois.

Cette rémunération sera révisable par assemblée générale.

Cette résolution est adoptée.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale décide de reprendre les dépenses afférentes à la constitution de la Société.

- Honoraires de Me Fabrice BATTESTI
- Frais de greffe
- Frais de publicité

Cette résolution est adoptée.

Sixième résolution :

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants pour constater la modification définitive des statuts et aux porteurs d'extrait ou de copie certifiée conforme au procès verbal constatant les décisions de la collectivité des associés et à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.

Madame Malaurie, Francine QUARANTA,
« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérante* »

Signé par :

145E083CA5A4490...

Madame Sabine BOURDIER veuve QUARANTA,

Signé par :

DCEE03262F4C44C...